

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/075

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Question N°12

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix novembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : A. RAVET

Excusé sans procuration : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

OBJET : URBANISME : ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION ADS

- Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5111-1 concernant les conventions entre EPCI et communes membres pour la réalisation de prestation de services ;
- L'article L.5111-1-1 paragraphe II (concernant la mise à disposition du service et des équipements existants de l'un des cocontractants au profit d'un autre cocontractant),
- Vu le Code de l'Urbanisme, l'article L.422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- l'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Ouest Limousin à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que cette communauté de communes appartient aux EPCI de catégorie supérieure à 10 000 habitants ;

Considérant la suppression de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes de la communauté de communes Ouest Limousin (soit 13 communes sur 16) ;

Considérant que la CCPOL exerce pour le compte de ses communes membres «l'aide technique pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols »;

Considérant que la CCPOL exerce par voie de prestation de services «l'aide technique pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols »;des communes de la CCOL, depuis le 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de poursuivre à compter du début du mandat électoral suite aux élections municipales des mois de mai et juin 2020 l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols des communes de la Communauté de Communes Ouest Limousin

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention définissant les obligations de chacune des parties pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin , et des communes faisant partie de cette Communauté de Communes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions qui prendront effet au début du mandat électoral, ainsi que tous les avenants y afférant.

DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 16 novembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/11/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, via www.telerecours.fr

Le 22/11/2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231116-2023007_2023075-DE
Reçu le 21/11/2023